

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7471
25 août 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATED DU 18 AOUT 1966 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DU MEXIQUE

Comme vous le savez, le Conseil de sécurité, au paragraphe 6 de sa résolution 218 du 23 novembre dernier, a prié, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'empêcher la vente et la fourniture au Gouvernement portugais d'armes et d'équipement militaires et, au paragraphe 7 de la même résolution, a prié tous les Etats de faire connaître à Votre Excellence toutes les mesures qu'ils prennent pour appliquer les dispositions de cette résolution.

Par le passé, le Gouvernement mexicain a fourni ou vendu des armes et de l'équipement militaires au Portugal; toutefois, d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que conformément à la résolution susmentionnée, mon gouvernement interdira à l'avenir ces ventes, ainsi que la vente ou la fourniture de matériaux destinés à la fabrication ou à l'entretien desdites armes et dudit équipement.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Mexique auprès
de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Francisco CUEVAS CANCINO